



VILLE D'ARDENTES

# ARDENTES

## Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

### Règlement Intérieur

- Le présent règlement approuvé par le conseil municipal a pour objet d'établir les conditions générales du fonctionnement de l'ALSH de la ville d'ARDENTES.
- L'Accueil est un service facultatif dont l'objectif est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelle, élémentaires et collège pendant les vacances scolaires.

En cas de litige, le règlement intérieur servira de référence.

- L'ALSH est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations (DDCSPP)
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre participe financièrement au fonctionnement de l'ALSH.

#### **Article I – SITUATION**

- L'ALSH accueille les enfants au Chapiteau situé au 22, rue George Sand pendant les périodes de vacances scolaires. – tél. 02.54.36.67.92
- Les locaux situés au 6 rue George Sand, rue des Grands Buissons (gymnase-dojo-salle de convivialité) et à l'Ecole St- Martin (préau, cour, salle polyvalente) serviront également pour les activités.

#### **Article II – PERIODES ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

A/ Les périodes : - les petites vacances (hiver - printemps - Toussaint - Noël),  
- les vacances d'été

B / Les horaires : De 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 : accueil  
De 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h00 : activités  
De 12h00 à 13h30 : repas

#### **Article III – INSCRIPTION**

a) Conditions générales d'inscription :

- être âgé de 3 à 17 ans,
- habiter la commune,
- être scolarisé sur la commune,
- les enfants habitant hors commune pourront être inscrits en fonction des places disponibles.

b) **Condition obligatoire d'inscription pour bénéficier de la prestation ALSH :**

Les parents remplissent le **dossier unique** (ALSH, ALAE, Restaurant scolaire et TAP) chaque année scolaire avant le 30 juin de l'année en cours pour l'année suivante. Il peut être rempli en cours d'année scolaire pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.

- 1 fiche d'inscription
- 1 fiche sanitaire (obligation de photocopier le carnet de vaccinations)
- 1 photocopie de la mutuelle
- 1 photocopie de la carte vitale
- 1 assurance extra-scolaire

Les deux fiches (inscription et sanitaire) sont disponibles sur le site de la mairie : <http://www.mairie-ardentes.com>, elles doivent être remplies et signées

## **Article IV - RESERVATION**

1) **ATTENTION**, conditions de réservations particulières :

- **Les petites vacances** : Réservation à la journée ou la semaine
- **Les vacances d'été** : Réservation à la semaine uniquement. Pour la réservation aux camps et à la grande sortie, l'inscription s'effectuera auprès des responsables de l'accueil et non sur Carte +, la priorité sera donnée aux enfants ayant fréquenté l'ALSH au minimum une semaine. Cette règle ne s'applique qu'aux enfants des écoles élémentaires.

Dès la réservation, l'ALSH s'engage à l'accueillir votre enfant et à mettre en place tous les moyens nécessaires aux activités de loisirs dans un cadre sécurisé.

2) **La réservation préalable** est obligatoire par internet sur le site de la commune : [www.mairie-ardentes.com](http://www.mairie-ardentes.com) puis onglet Carte + (page d'accueil)

a) Vous devez vous connecter avec votre identifiant et mot de passe.

b) Vous pourrez réserver l'ALSH de votre enfant tout au long de l'année et **au plus tard 8 jours avant l'ouverture de l'Accueil**.

c) Vous alimentez votre compte famille, dans le porte-monnaie « ALSH vacances » en fonction des consommations de vos enfants afin que celui-ci reste créditeur.

Votre compte famille est débité dès l'inscription en ligne.

Ce site de paiement est totalement sécurisé (TIPI est un site mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques pour les collectivités)

*Si toutefois vous n'avez pas d'outil internet*, un ordinateur est mis à votre disposition à l'accueil périscolaire en période scolaire les mardi de 8h à 10h et jeudi de 16h30 à 18h30

Le régisseur, présent à ces mêmes horaires, réceptionnera les paiements en espèces, chèque, chèque vacances ou CESU

Votre enfant est « pointé » sur une tablette afin de confirmer sa présence à l'ALSH suite à la réservation préalable faite via votre portail famille (journée ou semaine).

### **3) Modification / Annulation**

Vous aurez la possibilité de modifier, si les quotas de l'accueil ne sont pas atteints, ou d'annuler votre inscription 8 jours avant l'ouverture de l'Accueil.

## **Article V – ENCADREMENT**

Conformément à la réglementation en vigueur l'équipe de l'ALSH est composée d'un directeur, d'animateurs diplômés et de stagiaires.

L'équipe de l'ALSH est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Un enfant ne pourra pas repartir « *seul ou accompagné d'un autre mineur* », sauf autorisation ponctuelle écrite des parents ou autorisation donnée sur l'imprimé d'inscription préalable. Les enfants sont sous la responsabilité des parents lors des trajets domicile-structures de loisirs.

## Article VII – TARIF ET FACTURATION

Les tarifs sont déterminés chaque année par délibération du conseil municipal.

Les tarifs sont consultables sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-ardentes.com> et auprès du personnel.

### Important :

- Majoration par ¼ d'heure de retard en cas de non-respect des horaires de fermeture de la structure : **18h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.**
- Si vous avez réservé mais que votre enfant est absent, la prestation ALSH reste facturée.
- Aucune annulation ne sera acceptée sans justificatif officiel dans un délai de 15 jours après l'absence

Une aide du CCAS pourra être octroyée aux parents domiciliés à Ardentes sous condition de revenus et en fonction de la situation familiale. Pour tout renseignement prendre contact avec la mairie.

## Article VIII – LA RESTAURATION

Les repas sont pris au restaurant scolaire. Toute allergie justifiée par certificat médical ainsi que tout régime alimentaire spécifique seront signalés auprès du personnel de l'ALSH.

Des repas équilibrés sont élaborés par un prestataire extérieur. Les menus sont affichés toutes les semaines dans les locaux de l'ALSH.

Seuls les enfants inscrits au déjeuner dans le cadre de l'ALSH seront sous la responsabilité de la commune.

## Article IX – L'ASSURANCE ET RESPONSABILITE DES PARENTS

Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.

En cas d'accident les parents devront faire une déclaration à leur propre assurance.

Les frais de consultation et de soins seront à la charge des familles.

La responsabilité des parents sera engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant. La Commune a souscrit un contrat d'assurances pour garantir sa responsabilité civile.

## Article X – SANTÉ

Les parents sont priés de signaler au personnel les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription).

Au cas où l'enfant devrait prendre des médicaments, ceux-ci doivent être confiés au personnel, accompagnés d'une ordonnance et d'une autorisation parentale.

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique et doit être impérativement signalé par les parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies,...) doivent impérativement faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

En cas d'accident, le personnel de l'ALSH fait appel aux différents organismes concernés (pompiers, SAMU...) qui seront amenés à prendre les dispositions nécessaires.

### **Article XI – Autorisation de sorties de l'ALSH**

Le responsable légal ou la personne mandatée (avec décharge écrite, signée et présentation d'une pièce d'identité) sont les seuls habilités à venir chercher l'enfant

### **Article XII – BIJOUX, PORTABLES, JEUX ÉLECTRONIQUES**

Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits. Le personnel ne peut être tenu pour responsable des pertes ou détériorations éventuelles.

### **Article XIII – PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE**

Le projet éducatif est rédigé en partenariat avec l'adjoint délégué. Le projet pédagogique propre à l'ALSH est établi sous la responsabilité du directeur en concertation avec l'équipe d'animation.

### **Article XIV – CHARTRE DE SAVOIR-VIVRE ET DE RESPECT**

Cette charte commune à plusieurs services (Accueil de Loisirs Avant et Après l'Ecole, le restaurant scolaire et) vous a été remise lors de l'inscription de votre enfant.

### **Article XV - DISCIPLINE**

Afin que le temps de l'ALSH demeure un moment convivial et privilégié, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite (respecter ses camarades, le personnel, le matériel, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier...).

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer les règles de la charte du savoir-vivre approuvée à l'inscription.

Toute détérioration, imputable à un enfant qu'elle soit volontaire ou non sera à la charge des familles.

Tout manquement fera l'objet de sanction et des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées après que l'élue et le directeur jeunesse aient averti et rencontré les parents.

### **Article XVI – COMMUNICATION DU REGLEMENT**

Ce règlement intérieur sera :

- Affiché dans les structures de l'ALSH et sur le site internet de la mairie
- Délivré aux parents lors de l'inscription